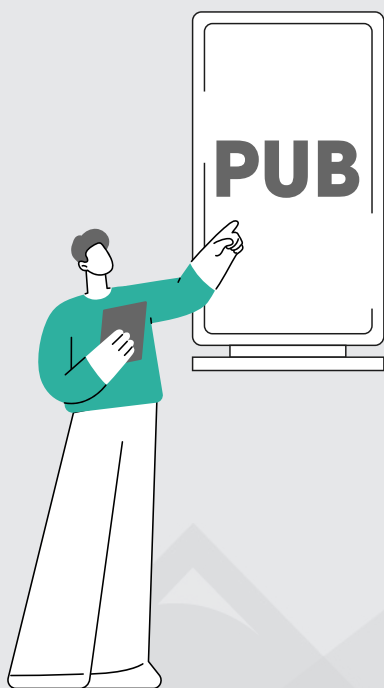


# Le Règlement Local de Publicité intercommunal [RLPi]

## Réunion publique

### Le 12 mars 2025

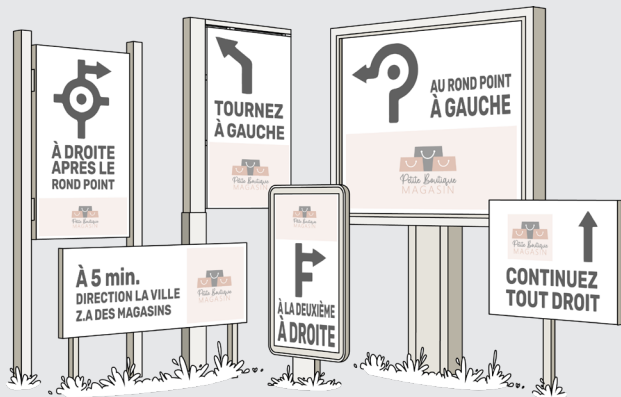
RDV à 18h à la salle Léman au siège  
de la communauté de commune  
[Plus d'info sur www.cc-peva.fr](http://www.cc-peva.fr)



## QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, vient fixer par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

## QUELS SUPPORTS CONCERNÉS ?

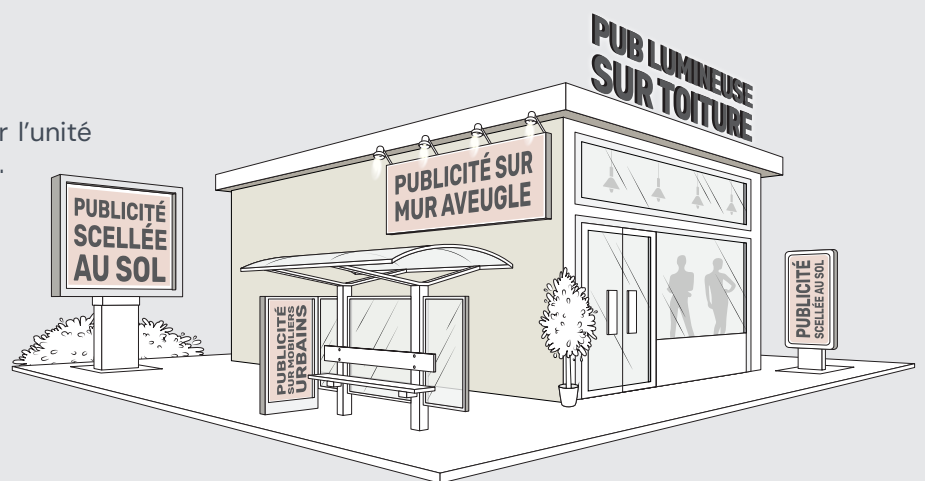


### C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

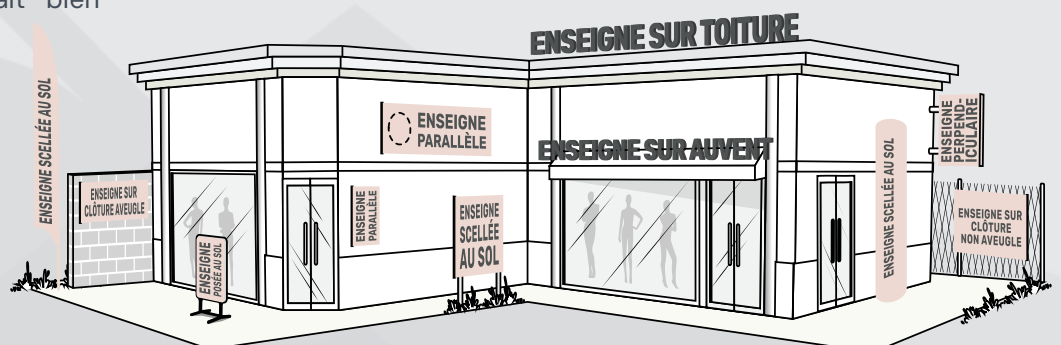
### C'EST UNE PUBLICITÉ !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.



### C'EST UNE ENSEIGNE !

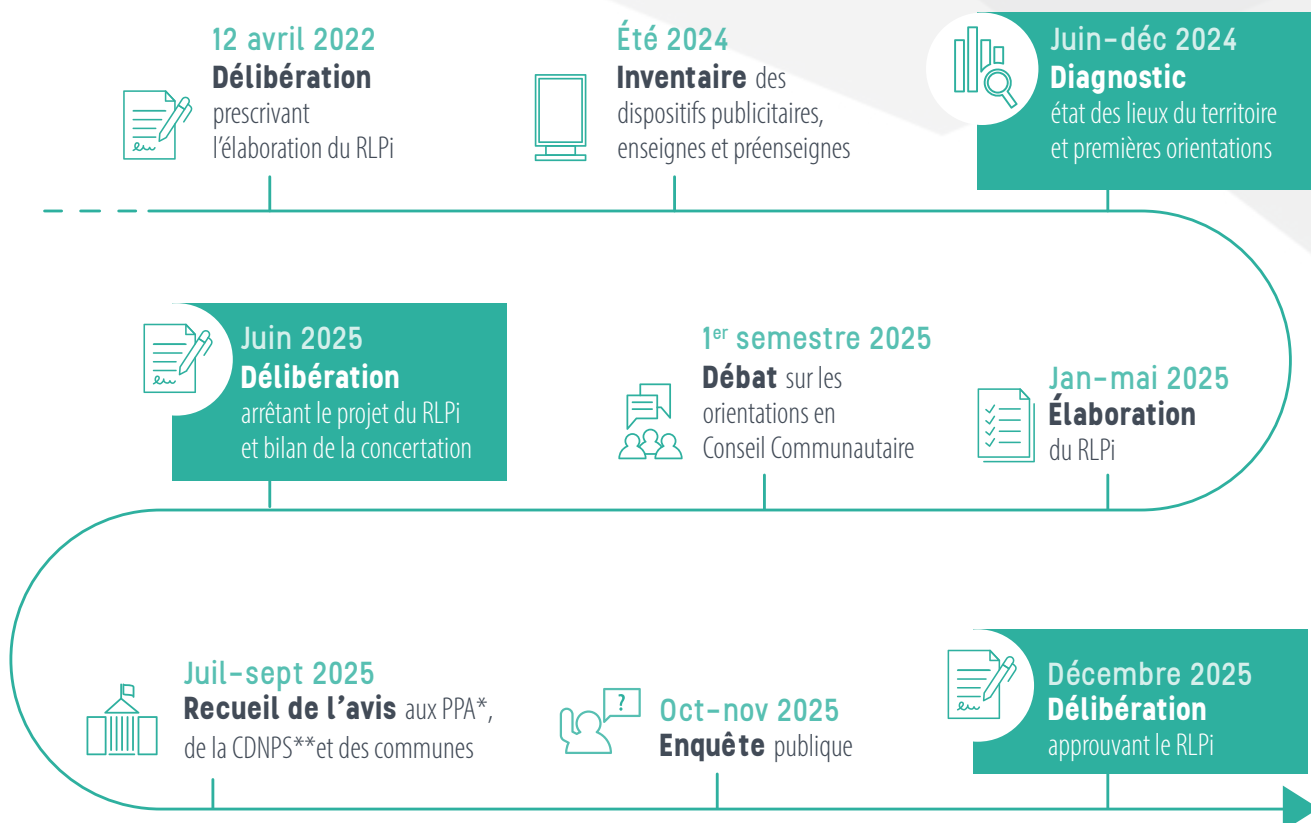
Si votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu fait bien référence à votre activité.



## POURQUOI ?

- 1. Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire ;**
- 2. Lutter contre la pollution visuelle** en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et cadre de vie ;
- 3. Améliorer l'image de la commune** en réduisant la pression publicitaire ;
- 4. Valoriser le bâti**, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;
- 5. Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère ;**
- 6. Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage..)** ;
- 7. Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux ;**
- 8. Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats (moins de 1m2) non pris en compte dans la réglementation nationale ;**
- 9. Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques ;**
- 10. Permettre aux maires des vingt-deux (22) communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire**, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

## SUIVEZ LES TEMPS FORTS DU RLPI



# COMMENT JE PARTICIPE AU PROJET ?

## JE M'INFORME :

- Un dossier de concertation et un registre sont mis à disposition au siège de l'EPCI pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt, afin de recueillir les remarques de la population sur le RLPI.
- Les informations sur le site Internet de la Communauté de Communes seront mises à jour pendant la durée de concertation et jusqu'à un mois avant son l'arrêt.

## JE M'EXPRIME :

- Une adresse mail est disponible pour faire part des remarques sur le projet : [urbanisme@cc-peva.fr](mailto:urbanisme@cc-peva.fr)
- Des réunions de concertation avec les professionnels (de l'affichage et de la publicité, les entreprises, les commerçants,...) et les associations, seront prévues afin de les informer et de recueillir leurs remarques sur le projet.
- Une réunion publique est prévue afin d'informer et de recueillir les remarques du public.
- Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier au siège de l'EPCI : **851 avenue des rives du Léman CS10084 74500 PUBLIER**

Pour plus d'informations,  
rendez-vous sur  
notre site internet :  
**[www.cc-peva.fr](http://www.cc-peva.fr)**

